

	<b>ACCOMPAGNEMENT D'UN RESIDENT POSITIF AU COVID</b>		
	Destinataires : Salariés APSA		PIL-GDR-PRO-1
	Rédacteur : Gaëlle PIONNEAU	Relecteurs : Lise Boucabeille + Cellule de crise	Approbateur : D.DEVAUX

## 1. Objet

Cette procédure a pour objet de décrire les modalités d'isolement en chambre lors d'apparition d'un cas confirmé de COVID-19 chez un résident. Elle précise les précautions d'hygiène à prendre par les professionnels pour assurer son accompagnement.

## 2. Champ d'application

Cette procédure est applicable à l'ensemble des professionnels accompagnant les usagers résidant dans un des établissements de l'APSA.

## 3. Conditions de l'isolement

Dès lors qu'au moins un résident est dépisté positif au Covid, il devra être isolé. Plusieurs conditions d'isolement sont possibles selon la situation qui sera évaluée par l'équipe de direction :

### 3.1. Retour à domicile

Si le résident dépisté positif est en incapacité de comprendre l'isolement et le respecter, il pourra être proposé à la famille qu'il réalise son isolement à domicile.

Si plusieurs résidents sont dépistés positifs au sein d'une unité et avant de la considérer comme unité « Covid », il sera proposé aux familles de résidents non vaccinés et/ou particulièrement vulnérables, un retour à domicile le temps de l'isolement de l'unité.

Même à domicile, la continuité de l'accompagnement du résident doit pouvoir être assurée, en maintenant un contact quotidien avec la famille.

### 3.2. Isolement en chambre

En cas dépistage positif au COVID, le résident doit être en isolement strict dans sa chambre.

Les repas, les activités et les soins se déroulent en chambre. Les contacts sont limités à un ou deux professionnels maximum (soignants ou référent).

Si le résident n'a pas de salle de bain ou sanitaires dans sa chambre, ces pièces communes devront être désinfectées (surfaces) et si possible aérées après le passage de la personne contaminée.

S'il y a plusieurs sanitaires ou salles de bain communes au sein de l'unité : une de ces pièces peut être dédiée à la personne contaminée et devra être identifiée comme telle.

Pour aider le résident à rester dans sa chambre, des barrières (demi-porte) sont installées à la place de la porte permettant de voir dans la chambre sans que le résident n'en sorte.

Le résident peut être accompagné en promenade en extérieur, en évitant de croiser d'autres résidents et si possible en portant un masque. Le résident ne sort en aucun cas seul de sa chambre.

### **3.3. Isolement de toute l'unité**

Si plusieurs résidents de l'unité sont positifs au COVID, alors l'ensemble de l'unité est considéré comme contaminé. La circulation est donc libre au sein de l'unité.

Dans ce cas, les professionnels qui interviennent dans cette unité, s'équipent à l'entrée de l'unité et maintiennent leurs équipements jusqu'à leur sortie.

## **4. Mesures de protection**

### **4.1. Mise à disposition des EPI**

Des kits EPI comprenant tous les équipements pour accompagner un résident positif sont entreposés dans le bureau des équipes de direction. En cas d'apparition d'un cas positif chez un résident, le chef de service, directeur ou cadre d'astreinte met à disposition des équipes les équipements.

Pendant toute la durée de la contamination du résident ou du cluster, ces équipements sont en accès libre dans un local identifié et accessible.

Dès l'apparition d'un cas COVID, les équipements sont disposés à l'extérieur de la chambre (ou de l'unité si elle est entièrement confinée) :

- D'un côté de la porte : sur une table, l'ensemble des EPI nécessaires au professionnel qui intervient dans la chambre (masques chirurgicaux ou FFP2, blouses jetables ou combinaisons de protection, tabliers, lunettes de protection, visière, gants)
- De l'autre côté de la porte : un fût/carton DASRI
- Si la chambre ou l'unité le permet, mise en place d'un sens de circulation : les EPI sont adoptés à l'entrée de la chambre ou de l'unité et quittés à la sortie de la chambre et de l'unité (cela évite une proximité trop importante entre les éléments contaminés et ceux qui ne le sont pas).

Ces installations peuvent être protégées des autres résidents qui passent dans le couloir par des barrières de chantier.

### **4.2. Consignes d'habillage à l'entrée dans la chambre (ou de l'unité si elle est entièrement confinée)**

- Respecter le lavage strict des mains ou par une solution hydroalcoolique,
- S'équiper d'une blouse ou combinaison de protection, un tablier (si aide à la toilette ou au repas), d'un masque FFP2, d'une visière.

Pendant l'accompagnement, dans la mesure du possible faire porter au résident un masque chirurgical et lui faire se laver les mains

Des affiches « Entrer en zone Covid » sont mises à disposition pour mettre en œuvre ces modalités. (Réf. **PIL-GDR-AFF-001**)

### **4.3. Retrait des équipements à la sortie de la chambre (ou de l'unité si elle est entièrement confinée)**

- Retirer ses EPI méthodiquement et les jeter dans le fût/carton DASRI (les lunettes de protection et les visières sont désinfectées)
- Respecter le lavage strict des mains ou par une solution hydroalcoolique

Des affiches sont mises à disposition pour mettre en œuvre ces modalités : Sortir d'une zone Covid (Réf. **PIL-GDR-AFF-002**)

## **5. Mesures d'hygiène**

### **5.1. Gestion des déchets**

- Tous les déchets sortant de la chambre et les équipements à usage unique sont jetés dans le fût/carton DASRI
- Cf. Procédure déchets DASRI (Réf. **PIL-GDR-PRO-002**)+ affichage (Réf. **PIL-GDR-AFF-003**)

### **5.2. Gestion du linge**

- Le linge du résident est placé dans 2 sacs hydrosolubles : le 1<sup>er</sup> dans la chambre du résident, le 2<sup>ème</sup> à l'extérieur de la chambre, et suit le circuit classique de l'entretien du linge.

### **5.3. Entretien des locaux**

- Cf. Procédure de nettoyage et de désinfection des locaux (Réf. **PIL-GDR-PRO-003**)

## **6. Sortie de l'isolement**

Après avoir respecté la durée d'isolement en vigueur, le résident, s'il en a la capacité, maintient les gestes barrières et le port du masque en présence d'autres résidents non contaminés pendant 7 jours. Si le résident n'est pas en capacité de respecter ces contraintes, les interactions directes ou les activités collectives qui ne peuvent respecter de distanciation devront être évitées.

Lorsque l'unité entière est considérée comme unité COVID, les 1ers résidents qui ont été infectés peuvent sortir de l'unité à l'issue de leur isolement mais doivent respecter une stricte hygiène des mains avant de rejoindre d'autres espaces communs.

Si au sein de l'unité COVID, un résident n'a pas été infecté durant la période de cluster, ni dans les 2 mois précédent le cluster, il reste isolé au sein de l'unité jusqu'au dernier jour d'isolement du dernier cas COVID.

A l'issue de cet isolement, il devra, s'il en a la capacité, maintenir les gestes barrières et le port du masque en présence d'autres résidents non contaminés pendant 4 jours supplémentaires jusqu'à la réalisation d'un dernier test de dépistage.

## **7. Lieux de vie du Pôle Services et externat du Pôle Enfants**

Si un jeune est dépisté positif, il est immédiatement isolé dans sa chambre dans les mêmes conditions détaillées ci-dessus.

Un membre de l'équipe de direction appelle la famille qui vient le chercher.

L'établissement s'organise alors pour réduire le risque de contamination :

- pas de contacts avec d'autres usagers, ni professionnels
- désinfection des locaux après le passage de l'utilisateur

## 8. Documents associés

- Affiche « Entrer en zone Covid » (Réf. **PIL-GDR-AFF-001**)
- Affiche « Sortir d'une zone Covid » (Réf. **PIL-GDR-AFF-002**)
- Procédure déchets DASRI (Réf. **PIL-GDR-PRO-002**)
- Affiche Gestion des DASRI (Réf. **PIL-GDR-AFF-003**)
- Cf. Procédure de nettoyage et de désinfection des locaux (Réf. **PIL-GDR-PRO-003**)
-